

ASSEMBLÉE NATIONALE30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 5 SEXIES

Dans l'alinéa 68 de cet article, substituer aux mots :

« Le conseil général peut, sur délibération, »,

les mots :

« Les départements peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis*, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.